

exigences de l'hygiène. Là on pourrait y recevoir avec le malade et un membre de sa famille comme garde-malade. Là on pourrait y avoir des étuves à désinfection.

Un pareil hôpital serait dispendieux, c'est vrai, mais il s'agit aussi de la vie de milliers d'individus. Et même si l'on veut considérer cette question sous le rapport purement matériel, qu'on réfléchisse sur les sommes considérables perdues, cette année, par la présence au milieu de nous de la variole qui éloigne tant d'étrangers, visiteurs habituels de notre ville à cette époque.

* *

La désinfection est aussi une question importante. Dans ces derniers temps elle a occupé l'attention des savants. L'an dernier dès les premières apparitions du choléra le Conseil d'Hygiène et de Salubrité du Midi de la France demanda à Mr. Dujardin-Beaumetz d'étudier les meilleurs procédés de désinfection contre les maladies contagieuses. Avec l'aide de MM. Pasteur et Roux qui ont bien voulu prêter leur concours, Mr. le Dr. Dujardin Beaumetz déclara dans une communication faite à l'Académie de Médecine que le gaz acide sulfureux était le plus puissant désinfectant et que nous devrions le préférer au brome, au chlore, au sulfate de nitrosyle.

Des expériences nombreuses faites dans le laboratoire de Mr. Pasteur confirmèrent l'avancé de M. Beaumetz.

Nous sommes heureux d'apprendre que c'est à ce gaz acide sulfureux que Mr. l'officier de Santé a recours pour détruire les micro-organismes des maladies contagieuses.

Nous exprimons de nouveau le regret de voir que nous n'avons pas des établissements d'étuves à désinfection répar-

tis dans toute la ville. Espérons que nous verrons bientôt s'opérer cette réforme sanitaire importante.

Une autre question pleine d'actualité, c'est la déclaration obligatoire par les médecins aux autorités municipales des cas de maladies contagieuses. La profession médicale est prête à prêter main-forte et assister l'officier de Santé dans sa rude et difficile tâche. Mais ici ce décret municipal touche de trop près le secret professionnel, assujettit le médecin à une servitude ingrate et est nuisible à la pratique.

Nous ne discuterons pas le premier point, seulement, nous exprimerons notre manière de voir à ce sujet, et nous dirons que cette loi pénètre un peu trop loin dans le domaine sacré du secret professionnel. Loin d'améliorer la position sanitaire, elle (loi) l'aggrave en indisposant les médecins, en exigeant d'eux une dépense de temps et d'argent et cela sans rémunération. De plus cette loi est nuisible à la pratique. En effet, à l'avenir, comme par le passé, le public se faisant illusion sur les efforts du Bureau d'Hygiène pour la Santé publique, se servira du médecin qui le mettra le plus souvent en contravention avec les règlements sanitaires municipaux. Cependant nous croyons qu'il y a un moyen de trancher la difficulté, celui de fournir au médecin des blancs de certificats de maladies contagieuses qui devront être remplis et remis à la famille du malade, laquelle sera tenue de les faire parvenir, sous court délai, à l'officier de Santé et cela sous peine de pénalité.

Nous le voyons, notre tâche est vaste mais bien définie, mais elle n'est pas au-dessus de notre intelligence, de nos forces.

A l'œuvre donc! travaillons! luttons!

L'Hygiène nous assure la victoire.

DR. J. I. DESROCHES.